



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Edition Collège*  
2023/2024



**ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVÉ SAINT JOSEPH - LA SALLE**

85, rue de Limayrac - BP 25202 - 31079 TOULOUSE CEDEX 5

[www.saintjoseph.toulouse.org](http://www.saintjoseph.toulouse.org) - Tél : 05 62 47 71 00 - Mail : [contact@lasalletoulouse.fr](mailto:contact@lasalletoulouse.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement doit être signé et daté après lecture.

Remarques préliminaires

- Ce règlement, indispensable à l'unité de l'ensemble scolaire, peut être modulé en fonction de l'âge et des niveaux de classes, il appartient alors à chaque unité pédagogique d'en préciser les points.
- Par-delà la lettre du règlement, comme il ne peut pas tout prévoir, c'est l'esprit qui importe. Les valeurs qui se lisent explicitement dans le Projet d'Établissement doivent inspirer toutes les relations éducatives dans l'établissement.
- Nous ne concevons la discipline qu'au service des personnes. C'est dire que ce règlement, loin d'apparaître aux yeux des jeunes comme une contrainte plus ou moins arbitraire, doit être considéré comme la garantie du véritable épanouissement de leur personnalité et de leur réussite scolaire.

## FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### HORAIRES

L'établissement accueille les élèves à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h 30. Horaires des cours : selon les emplois du temps :

**COLLÈGE : entre 8 h 10 et 16 h 05 ou 17 h.**

Les cours se déroulent le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi.

Ils ont une durée de 55 minutes.

La présence dans l'établissement est obligatoire pendant toute la durée de l'année scolaire pour tous les élèves, selon les horaires définis par les emplois du temps qui sont susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des devoirs surveillés, sorties, absences d'enseignants, remplacements d'enseignants, conférences, temps forts...

### ACCÈS ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'est doté de différents dispositifs et procédures pour assurer la sécurité de tous. Afin que ceux-ci soient efficaces, il est impératif que chacun soit respectueux des consignes données. Dans le cadre de non-respect de ces règles, des mesures disciplinaires pourront être prises.

Pour toute entrée et sortie, les élèves doivent être munis soit de leur badge d'accès. Le badge est personnel, chaque élève en est responsable, et à ce titre il ne doit pas le prêter, ni ouvrir un accès à une autre personne. De même les élèves doivent être munis de leur carte scolaire remise en début

d'année qui peut leur être demandée à tout moment. Elle permet l'enregistrement des retards, l'accès aux lieux de vie (foyer, CDI, étude) et le passage à la restauration.

La carte scolaire sert aussi de porte monnaie monétaire pour le foyer des lycées, et doit être alimentée par les familles via EcoleDirecte.

Le carnet de correspondance est numérique, accessible sur le site EcoleDirecte.

Toute perte ou détérioration du badge ou de la carte doit être signalée à la vie scolaire.

**Le coût de remplacement du badge d'accès est de 20 €, de la carte scolaire il est de 5 €, et la carte badge à 10 €.**

**Les parents et toutes personnes extérieures à l'établissement doivent se présenter à l'accueil principal : 85, rue de Limayrac.**

L'utilisation des parkings à l'intérieur de l'établissement est soumise à des consignes strictes. Seuls les deux roues sont autorisés à stationner dans les parkings prévus à cet effet.

Par mesure de sécurité, les piétons circulant sur le parking doivent obligatoirement emprunter les passages protégés.

## LES RÉGIMES

Au collège, deux régimes administratifs existent :

- Externe (EXT) : sortie possible à 11h10 ou 12h05, retour à partir de 13h30 selon l'emploi du temps.

- Demi-pensionnaire (DP).

Selon l'emploi du temps de l'élève, entrée possible à 9h05 et sortie possible à partir de 16h05 (11h10 le mercredi).

Les parents pourront demander la présence au collège sur la totalité ou partie de la journée avec présence en étude, ou accès aux propositions « Devoirs faits » ou autres.

## ABSENCES

Une absence doit toujours être signalée à la vie scolaire, via le carnet de correspondance numérique à l'adresse correspondante : vie scolaire collège.

Après une absence, l'élève doit obligatoirement se présenter à la vie scolaire pour signaler son retour, l'absence devant être justifiée par les parents.

## RETARDS

Un élève en retard doit se présenter à la vie scolaire avec sa carte scolaire, afin de retirer un billet de retard qui l'autorise à se rendre en cours.

## INAPTITUDE EN EPS

La présence en cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves.

- En cas d'inaptitude, l'enseignant d'EPS adapte la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève, voire lui confie d'autres tâches pour permettre la continuité des apprentissages et son évaluation (si le médecin mentionne une incapacité physique).

- Pour une inaptitude supérieure à 15 jours (ou à partir de plus de 2 séances consécutives), un certificat médical devra être présenté à la vie scolaire et à l'enseignant :

- L'enseignant juge que l'élève peut participer au cours, l'élève inapte sera évalué sur les compétences méthodologiques et sociales,
- L'enseignant estime que l'élève ne doit pas participer au cours, l'élève inapte sera renvoyé vers la vie scolaire.

## DÉPLACEMENTS

Dans le cadre de certaines activités pédagogiques, les élèves sont amenés à se déplacer, hors de la présence d'un enseignant :

- à l'intérieur de l'établissement (salle multimédia, CDI, laboratoires, EPS,...),
- à l'extérieur, ces déplacements doivent être approuvés par le chef d'établissement ou son représentant et nécessitent une autorisation spécifique.

## LIEUX DE VIE SPÉCIFIQUES

**Le Centre de Documentation et d'Information** : Le CDI est ouvert tous les jours de 8h10 à 18h (le mercredi, ouverture jusqu'à 12h05). Les élèves peuvent se rendre au CDI pendant les heures d'étude munis de leur carte scolaire avec l'accord de l'équipe éducative.

**Les foyers** : Le foyer est un lieu de détente. Il accueille les élèves de 8h10 à 9h05, de 12h05 à 14h, et le mercredi de 12h05 à 13h30.

**Animation Pastorale** : Le centre pastoral pour les collégiens est accessible aux élèves en fonction de la disponibilité des animateurs en pastorale et avec l'accord de l'équipe éducative.

**L'internat** : Un règlement spécifique de l'internat définit les règles de vie de ce lieu et est distribué aux internes.

## RESTAURATION

Les élèves demi-pensionnaires et internes sont tenus de prendre leur repas dans l'établissement et d'y être présents pendant le temps de pause méridienne.

Les externes ont la possibilité de prendre leur repas dans l'établissement. Ils doivent s'assurer que leur carte scolaire soit rechargée auprès du service comptable, via EcoleDirecte.

## INFIRMIÈRE - PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION - SOPHROLOGUE

Ils proposent aux élèves accueil, écoute et accompagnement et mettent en place des actions de prévention auprès des élèves.

Les élèves se rendent à l'infirmerie munis d'un billet retiré à la vie scolaire et accompagnés d'un camarade.

Pour se rendre chez le psychologue, les élèves doivent au préalable prendre rendez-vous auprès du secrétariat du collège.

Le départ de l'établissement pour raison de santé requiert l'autorisation de l'infirmière ou de la vie scolaire en son absence, en accord avec la famille de l'élève. A son retour, l'élève devra se présenter à la vie scolaire pour signaler sa présence.

## DISPOSITIFS

**Conseil de vie** : Ce sont des instances destinées aux élèves afin de réfléchir et de travailler ensemble pour améliorer le quotidien.

Des élèves et des membres de la communauté éducative se réunissent autour d'un projet commun. Les conseils de vie ont un rôle propositionnel.

Conseil des professeurs (équipe éducative autour du professeur principal et du chef d'établissement ou de son représentant).

Il effectue le bilan scolaire et éducatif de chaque élève et établit des propositions d'accompagnement et d'orientation.

**Conseil de classe (conseil de professeurs + parents correspondants de classe et élèves délégués + représentant de la vie scolaire)** : Sa fonction est de formuler des avis sur la scolarité des élèves : bilans scolaires, recommandations et propositions d'orientation. Il examine également les problèmes généraux relatifs à la vie de la classe.

- Pour des cas particuliers, tout élève peut être convoqué lorsque son cas est étudié.

- Le conseil de classe peut prononcer des mentions :

- les encouragements aux élèves les plus volontaires, quels que soient leurs résultats.
- les compliments aux élèves qui ont obtenu de bons résultats et fourni un travail de qualité.
- les félicitations pour des résultats et une attitude particulièrement remarquables.

**Entretien éducatif ou Conseil éducatif** : Cet entretien a lieu à l'initiative du directeur de l'unité afin de faire le point sur le comportement et / ou le travail et les résultats d'un élève.

C'est un outil destiné à assurer un suivi éducatif personnalisé des élèves.

Il réunit habituellement, autour de l'élève concerné, le Directeur et/ou le responsable de cycle, le responsable de la Vie Scolaire, le professeur principal et, éventuellement, toutes les personnes invitées par le Directeur dont les parents de l'élève.

**Conseil de discipline** : Dans certains cas graves, le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline qui réunit autour de lui ou de son représentant, le directeur de l'unité :

- le responsable de la vie scolaire, le professeur principal, des professeurs de la classe, un représentant des parents désigné par le bureau de l'APEL.

- l'élève concerné et au moins un de ses parents (convocation adressée au moins 48 heures avant la date fixée pour le conseil).

- un ou deux élèves délégués.

- toute personne invitée par le chef d'établissement ayant des éléments d'information à apporter au conseil.

Les délibérations du conseil de discipline sont couvertes par le secret professionnel. Au moment de la délibération, l'élève, ses parents, les élèves délégués et les personnes invitées se retirent.

La proposition de sanction est faite au chef d'établissement après un vote, qui peut exceptionnellement se dérouler à bulletin secret. Personne n'est en droit de demander le détail du vote, seul en est communiqué le résultat global avec la seule majorité qui le fonde.

La décision qui incombe au chef d'établissement sera envoyée à la famille par écrit, sous pli recommandé, dans un délai de deux jours ouvrés.

## SANCTIONS ET VALORISATIONS

Les dispositifs suivants sont à visée éducative. Utilisés de façon graduelle, sanctions et valorisations permettent une réflexion et un échange. Familles et Ecole co-éduquent dans un objectif unique : l'épanouissement personnel et la réussite scolaire de l'élève.

**Correspondance avec les familles** : Elle permet d'informer ou d'alerter les familles d'un comportement particulier

**Observation** : Elle sanctionne des manquements ordinaires aux règles de vie.

L'élève en sera toujours prévenu au moment où elle lui sera donnée. L'accumulation de plusieurs observations entraîne un suivi par l'équipe éducative.

Elle peut amener le chef d'établissement ou son représentant à décider de la tenue d'un entretien éducatif ou d'un conseil de discipline. Dans tous les cas, la famille est avisée de la décision.

**Valorisation** : Elle permet de gratifier un comportement remarquable de l'élève au sein de l'établissement. Elle a valeur d'encouragement pour soutenir l'évolution positive du jeune.

**Retenue** : Elle sanctionne une insuffisance de travail scolaire ou des comportements ou états d'esprit répréhensibles. La retenue est faite en étude, le mercredi après-midi pour accomplir un travail déterminé. Dans le cas où la retenue est donnée par un enseignant, l'élève doit avoir avec lui ses affaires de travail correspondant à la discipline. La retenue doit être faite à la date et à l'heure, fixées par la vie scolaire.

**Mesure de responsabilisation** : Elle consiste à participer, à des fins éducatives, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation.

**Avertissement / Mise en garde** : Il sanctionne les comportements ou états d'esprit répréhensibles : faute grave, indiscipline généralisée, violences verbales ou physiques, attitude tendant à faire obstacle à la bonne marche d'une classe, attitude incompatible avec la finalité de l'établissement et les valeurs qu'il veut promouvoir.

**Deux avertissements écrits au cours de la même année scolaire (travail et/ou comportement) peuvent entraîner la non-réadmission dans l'établissement pour l'année suivante.**

**Exclusion** : Elle sanctionne un comportement grave et non conforme au règlement intérieur. L'établissement peut poser une mise à l'écart temporaire du groupe classe, à titre conservatoire.

Une exclusion de classe temporaire, une exclusion de l'établissement temporaire ou définitive, ou une exclusion de l'internat temporaire ou définitive, peuvent être également prononcées.

## RÈGLES DE VIE : RESPECT ET CONFIANCE

Les règles de vie s'appliquent dans l'établissement ainsi que lors des sorties ou voyages scolaires. L'éducation étant l'affaire de tous, tout adulte de l'établissement peut interpellé n'importe quel élève en cas de non-respect du règlement et des règles de vie.

Tout élève ne respectant pas ces règles de vie s'expose aux sanctions définies dans le présent règlement.

## RESPECT ENVERS SOI-MÊME

**Tenue** : Une tenue correcte et décente, ne comportant pas de message risquant de générer des troubles dans l'établissement est exigée. En cas de manquement, tout élève pourra ne pas être accepté en cours et être mis en étude ou renvoyé chez lui par mesure conservatoire.

- A l'intérieur des locaux, tout couvre-chef est interdit.

- Plateau technique, laboratoires, espaces sportifs : chaque élève doit adopter la tenue spécifique demandée par le professeur. La tenue d'éducation physique est obligatoire. Par mesure d'hygiène, il est demandé qu'elle soit spécifique à cette discipline (y compris les chaussures) et retirée après la pratique de l'activité sportive.

**Produits illicites** : Conformément à la loi, la détention, la consommation et la vente d'objets et de substances illicites ou d'alcools sont strictement interdites dans l'établissement et entraîneront des sanctions et des procédures particulières.

Tout élève ne respectant pas cette interdiction sera convoqué en conseil de discipline qui pourra statuer sur une exclusion définitive de l'établissement. En cas de suspicion de consommation, l'établissement se réserve le droit d'effectuer un test de dépistage au cannabis ou à l'alcool.

En cas de possession ou de consommation de substances illicites, un signalement est fait auprès des services compétents : rectorat, service juridique ... (cf. Circulaire E.N. n°97-119 du 15 mai 1997 qui rappelle l'obligation de vigilance et la procédure de signalement).

**Tabac** : Conformément à la loi Evin du 10.01.91 et la loi du 03.08.2003, la consommation du tabac est strictement interdite dans les différentes unités scolaires, y compris sous forme de cigarette électronique. Tout élève surpris en train de fumer ou de vapoter sera sanctionné.

## RESPECT ENVERS LES AUTRES

**Relation aux autres** : Toutes paroles, gestes écrits, images, vidéos ou objets pouvant porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'un camarade ou d'un adulte sont inacceptables et seront sanctionnés (jeux et objets dangereux, brimades, moqueries, insultes, propos déplacés...).

**Téléphonie** : Au collège, l'usage et la consultation du téléphone mobile, seul ou à plusieurs, sont rigoureusement interdits, y compris pour un usage pédagogique. Si l'élève ne respecte pas cette règle, son téléphone sera confisqué et déposé en sécurité. L'appareil ne pourra être remis qu'aux parents en fin de journée. Pour un besoin urgent de communication, ils pourront s'adresser à la Vie Scolaire.

Si l'élève possède un téléphone, lors de son arrivée il devra l'éteindre et le ranger dans son casier. Les parents sont invités à la plus grande vigilance par rapport aux réseaux sociaux dont l'usage est réglementé par la loi à 15 ans.

**Toutes photos ou vidéos prises en dehors du cadre légal ou du cadre autorisé par l'établissement, exposent à une sanction lourde et à un éventuel dépôt de plainte pour atteinte au droit à l'image. Cette plainte sera déposée par le responsable légal de la personne prise en photo ou filmée.**

**Tricherie** : Toute tricherie avérée sera sanctionnée. Elle fera l'objet d'un entretien éducatif à l'issue duquel la sanction sera notifiée. En cas de récidive, un signalement au Rectorat aura éventuellement lieu concernant les évaluations en contrôle continu et il sera inévitable en cas de tricherie lors d'une épreuve nationale.

Toute suspicion de tricherie peut également être sanctionnée. Cela relève de la responsabilité de l'élève de respecter les consignes données lors d'une évaluation, quelle qu'elle soit.

## RESPECT ENVERS L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET LES LIEUX DE VIE

Les élèves doivent respecter le matériel, les locaux, le mobilier et les diverses installations mises à leur service. Toute dégradation ou malpropreté délibérées sont inadmissibles car elles constituent une atteinte au bien commun : outre la sanction qu'elle mérite, elle entraîne la réparation du dommage causé.

Chaque élève ne doit fréquenter que les lieux de vie de l'unité dont il dépend, ainsi que l'entrée et la sortie par la vie scolaire de son unité.

**Récréation** : Dès la fin de la récréation, les élèves du collège se rangent à l'emplacement qui leur est réservé. Les couloirs sont des lieux de circulation, les élèves ne doivent pas y stationner durant les récréations et la pause méridienne.

**Casier** : Des casiers, permettant d'entreposer momentanément matériel de classe ou tenues d'EPS et d'atelier, sont mis à la disposition des élèves durant l'année scolaire.

Au collège : un casier par élève. Le casier doit être fermé en permanence, qu'il soit plein ou vide. Le contenu de ces casiers peut être vérifié à tout moment par les personnels d'éducation. Ils doivent être vidés en fin de journée pour les casiers en accès libre et en fin d'année pour les casiers à disposition des internes. Aucun objet de valeur ne doit y être déposé. Chaque élève est responsable du casier qui lui est attribué et de son contenu.

**Stationnement des deux roues** : Un espace non surveillé est mis à disposition des élèves et des personnels pour stationner les deux roues. En cas de sinistre, seule la responsabilité des propriétaires est engagée.

**Objets et argent** : Les élèves ne doivent pas apporter dans l'établissement de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur.

Ils ne doivent pas laisser d'argent dans leurs vêtements rangés dans les vestiaires des espaces sportifs, dans les classes ou dans les casiers. Ils le conserveront en permanence avec eux.

La Direction de l'établissement ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes dont les élèves seraient victimes. Toute collecte d'argent auprès des élèves requiert l'autorisation préalable du chef d'établissement ou de son représentant. Les jeux ou paris qui engagent une somme d'argent sont interdits dans l'établissement.

La vente ou l'échange de tout objet est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

**Matériel informatique ou numérique personnel** : L'utilisation de matériel informatique et numérique personnel est soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement ou de son représentant. La Direction de l'établissement ne peut être tenue pour responsable des vols ou des dégradations subis par ces matériels, y compris dans l'enceinte de l'établissement.

Pour les tablettes remises aux collégiens, on consultera la convention et la charte remises avec l'appareil.



## RELATIONS AVEC LES FAMILLES

- Les parents peuvent suivre la scolarité de leurs enfants, même majeurs, grâce aux outils suivants :
- le carnet de correspondance numérique sur le site « EcoleDirecte » : il permet la liaison entre la famille et l'établissement.
  - les rencontres parents / professeurs :
    - individuelles (rendez-vous pris via la messagerie EcoleDirecte).
    - collectives (organisées par l'établissement).
  - les rencontres avec les responsables : les parents doivent prendre rendez-vous auprès des secrétariats respectifs, le cahier de texte de la classe, consultable sur le site "EcoleDirecte". Pour les collégiens, l'agenda personnel de l'élève est le support premier sur lequel l'élève reportera les devoirs.
  - les bulletins scolaires publiés sur l'espace de la famille sur le site « EcoleDirecte ».

**Les originaux des bulletins scolaires doivent être soigneusement conservés.  
Aucun duplicata ne sera délivré.**

Sanctions, retards, absences sont consultables sur le site "EcoleDirecte"  
à l'adresse [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com)

## SÉCURITÉ

En cas de situation sanitaire exceptionnelle, les élèves sont tenus de respecter les procédures et consignes mises en place dans l'établissement.

Les élèves doivent respecter les procédures de mise en sécurité en cas d'alertes, conformément aux consignes données et appliquées lors des exercices d'entraînement (exercice incendie, Plan Particulier de Mise en Sûreté...).

## PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ EN CAS DE RISQUE MAJEUR PPMS

**Types de risques majeurs** : Les risques majeurs sont regroupés en 3 familles, l'établissement est concerné par chacune d'elles :

- Risques naturels liés à la météo type : tempête, vent violent,...
- Risques technologiques : risque nucléaire lié à la centrale de Golfech,...
- Risques liés au transport de marchandises dangereuses.

### L'alerte

- Alerte et fin d'alerte :

En cas de risque, l'alerte est déclenchée par le préfet, par le maire ou directement par le directeur ou le chef d'établissement.

- France Inter est la radio diffusant les informations officielles concernant la crise et la fin d'alerte.
- Le déroulement du plan de crise est coordonné par le directeur ou le chef d'établissement qui collecte les informations nécessaires au suivi et au contrôle des actions engagées ; il rend compte aux autorités.

## La mise en sûreté

### - Moyens matériels :

Dans chaque lieu stratégique une Mallette de Première Urgence est à disposition. Son contenu permet la sécurisation du lieu, l'organisation de la vie, les premiers secours dans l'attente de la fin de l'alerte.

### - Moyens humains :

Tous les personnels de l'établissement contribuent à la réalisation du plan ainsi que tous les élèves selon leurs possibilités et/ou leurs compétences.

## RAPPEL DES CONSIGNES AUX ÉLÈVES :

### **NE SORTEZ PAS !**

Abritez-vous dans un bâtiment, **écoutez et respectez les consignes des adultes.**

### **NE TÉLÉPHONEZ PAS !**

**Eteignez vos portables pour laisser libre le réseau pour les services de secours.**

### **PATIENTEZ DANS LE CALME ET LA DISCIPLINE !**

afin d'éviter une forte consommation de dioxygène (O<sub>2</sub>) et une montée de température désagréable. Si besoin :

### **AIDEZ VOS CAMARADES !**

Transmettez sans retard aux adultes toute anomalie constatée.

Proposez vos services auprès du correspondant adulte présent pour faciliter la mise en sûreté de tous. La réussite de ce plan dépend de votre civisme.

Merci de vous conformer à ces directives pour votre sécurité et celle de tous.

## CONSIGNES AUX PARENTS :

Les bons réflexes en cas d'accident majeur nécessitent la mise en sûreté, dès que vous prenez connaissance de la situation de crise :

### **NE SORTEZ PAS !**

### **NE TÉLÉPHONEZ PAS !**

**Eteignez vos portables afin de laisser libre le réseau pour les services de secours**

### **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOTRE ENFANT**

Vous mettriez votre vie et la sienne en danger, vous gêneriez les déplacements des services de secours. Protégez-vous, l'établissement protège votre enfant.

Toutes les informations et le suivi de la situation de crise sont disponibles de façon officielle sur : France Inter 88.10

Prévoyez un poste récepteur à piles.

**Merci de vous conformer à ces directives pour votre sécurité et celle de tous.**